



## Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
25 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

### Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

#### Liste des questions suscitées par le cinquième rapport période de l'Azerbaïdjan\*

##### Cadre juridique et général

1. L'État partie indique qu'aux termes de l'article 12 de la Constitution, tous les accords et conventions internationaux ratifiés font partie de la législation nationale et prévalent sur celle-ci en cas de divergence (CEDAW/C/AZE/5, par. 4)<sup>1</sup>. L'État partie indique que, depuis juillet 2011, il a organisé une formation spéciale sur la nécessité de s'appuyer sur la Convention et d'y faire référence dans les jugements rendus par les tribunaux chaque fois que cela est possible (par. 9). Veuillez donner des exemples de cas, s'il en existe, dans lesquels la Convention a été invoquée dans les tribunaux nationaux et dans lesquels ces tribunaux y ont fait référence en interprétant la législation nationale. Veuillez également indiquer les mesures juridiques et autres prises pour faire en sorte que l'interdiction de la discrimination dans l'État partie englobe des éléments de discrimination directe et indirecte, comme le prévoit l'article premier de la Convention.

2. Il est indiqué qu'un projet de loi sur le soutien de l'État aux familles nombreuses, qui vise à renforcer la protection accordée aux femmes qui ont de nombreux enfants, a été élaboré et est en attente d'adoption [par. 7 a)]. Veuillez fournir des informations détaillées sur la nature de cette protection accordée aux femmes et indiquer quand l'État partie envisage d'adopter la loi. Veuillez également fournir des informations sur les progrès accomplis depuis la publication du décret présidentiel visant à harmoniser les lois nationales après l'adoption, en 2010, de la Loi sur la prévention de la violence familiale.

3. D'après les informations reçues, malgré l'égalisation de l'âge légal minimum du mariage pour les femmes et les hommes en 2011, l'État partie n'a pas aboli l'article discriminatoire concerné de la loi visant à garantir l'égalité des sexes, qui stipule que la différence d'âge du mariage pour les hommes et les femmes ne

\* Adopté par le groupe de travail d'avant-session pour la soixantième session, réunion du 21 au 25 juillet 2014.

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les numéros de paragraphe se réfèrent au cinquième rapport périodique de l'État partie.



constitue pas de la discrimination. Veuillez indiquer si l'État partie a pris ou compte prendre des mesures pour abolir la disposition.

#### **Mécanisme national de promotion de la femme**

4. Il est indiqué que la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, qui est le mécanisme national pour la promotion de la femme, a élaboré un ensemble de dispositions régissant les contrôles exercés par l'État afin de garantir l'égalité des sexes; ces dispositions renforceront l'application des lois et des politiques en place [par. 7 b)]. Veuillez expliquer comment les règles affectent les activités de la Commission nationale et améliorent la coordination interinstitutions des activités et l'application des lois et des politiques. Veuillez également indiquer quand l'État partie compte adopter ces règles.

#### **Mesures spéciales temporaires**

5. Dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/AZE/CO/4, par. 17), le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet de la sous-utilisation des mesures spéciales temporaires par l'État partie. Il est indiqué que le Président a approuvé le Programme d'État pour la réduction de la pauvreté et le développement durable (2008-2015), qui vise à assurer le renforcement de la participation des femmes au processus de prise de décision d'ici à la fin de 2015. Il est également indiqué qu'à la lumière de ce programme, des recommandations contenant des propositions sur la garantie de la représentation égale des femmes et des hommes dans tous les organismes publics ont été soumises au Président (par. 23 et 24). Veuillez faire le point sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations et sur les résultats obtenus. Veuillez également fournir des informations sur toutes les mesures spéciales temporaires introduites dans d'autres domaines et concernant leur impact sur la réalisation de l'égalité de fait pour les femmes.

#### **Stéréotypes et pratiques préjudiciables**

6. Dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/AZE/CO/4, par. 19), le Comité s'est dit préoccupé par les attitudes patriarcales profondément ancrées et les stéréotypes bien établis concernant les rôles des femmes et des hommes au sein de la famille et dans la société, qui constituent une cause essentielle de la situation désavantageuse des femmes sur la scène politique, sur le marché du travail, dans le domaine de l'éducation et d'autres domaines. Veuillez fournir des informations sur le suivi de la mise en œuvre des mesures actuelles et autres visant à éliminer les attitudes patriarcales persistantes et les stéréotypes profondément ancrés concernant les rôles des femmes et des hommes au sein de la famille et dans la société. Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises pour combattre les stéréotypes qui favorisent les attitudes visant à préférer les enfants de sexe masculin, ce qui à son tour contribue au fléau de l'avortement lié au sexe dans l'État partie (par. 126). Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour éliminer les stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires et les matériels didactiques ainsi que la représentation stéréotypée des femmes dans les médias.

7. Il est indiqué que des recherches ont été consacrées au mariage précoce, dont les résultats ont été présentés dans de nombreuses régions dans le cadre de 40 groupes de discussion (par. 27). Veuillez fournir plus d'informations sur ces résultats, y compris des données ventilées par sexe, groupe ethnique et région. Veuillez également fournir

des informations sur les mesures précises prises pour prévenir le mariage précoce, en particulier parmi les personnes déplacées dans l'État partie.

### **Violence à l'égard des femmes**

8. Il est indiqué que, suite aux précédentes recommandations du Comité, l'État partie a adopté une loi sur la prévention de la violence familiale et, en 2008, a mené une enquête nationale sur la prévalence, les causes profondes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes (par. 29 et 30). Veuillez donner des informations détaillées sur les résultats de l'enquête et les mesures prises pour faire face à la violence à l'égard des femmes. Veuillez également fournir des informations sur les défis et les réussites de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence familiale (par. 31). Veuillez indiquer les dispositions prises pour revoir la définition juridique du viol dans le Code pénal en vue de la fonder sur l'absence de consentement plutôt que sur l'usage de la force.

9. D'après les informations reçues, l'État partie favorise la médiation et la réconciliation plutôt que les poursuites dans les cas tombant sous le coup de la loi sur la prévention de la violence familiale. Veuillez fournir des données sur le nombre d'ordonnances de protection émises et de plaintes, poursuites et condamnations dans le cadre de la violence familiale depuis l'adoption de la loi (par. 29). Veuillez fournir des informations sur la disponibilité des données de suivi concernant ces ordonnances, le pourcentage d'ordonnances violées, le pourcentage d'ordonnances ayant donné lieu à des poursuites et le résultat de celles-ci. Veuillez aussi fournir des informations sur le nombre de centres d'accueil dans l'État partie et la nature de leur financement.

### **Traite de femmes et exploitation de la prostitution**

10. Les principaux enjeux déterminés par l'État partie dans le domaine de la traite des femmes portent essentiellement sur la nécessité de l'efficacité dans le système de justice pénale en matière d'enquête, de poursuite et de sanction des auteurs de traite ainsi que la nécessité de faire mieux comprendre aux autorités les dimensions sexospécifiques de la traite des êtres humains (par. 35). Veuillez fournir des informations sur les mesures précises qui sont prises pour relever ces défis. Veuillez indiquer l'échéancier et le rang de priorité accordés aux efforts visant à combattre la traite des êtres humains. Veuillez expliquer les initiatives précises prises pour renforcer la coopération et l'action concertée par toutes les autorités de maintien de la paix et institutions compétentes en vue de démanteler les réseaux de traite nationaux, régionaux et internationaux (par. 37).

11. Il est indiqué que l'État partie a pris des mesures pour faire face aux principaux facteurs, notamment les facteurs extérieurs, qui encouragent la traite des femmes et des filles aux fins de prostitution et d'autres formes de commercialisation du sexe, les mariages forcés et le travail forcé en vue d'éliminer la traite des femmes (par. 37). Veuillez donner des informations détaillées sur ces mesures précises et les progrès accomplis en vue d'éliminer la traite des femmes à des fins de prostitution et de travail forcé.

12. Il est indiqué que des centres d'hébergement et des centres d'assistance ont été créés en tant qu'établissements spéciaux pour assurer la protection des victimes [par. 45 c)]. Veuillez fournir des informations sur le nombre de centres d'hébergement supplémentaires créés et sur ceux qui existent déjà dans l'État partie,

ainsi que sur la nature de leur financement. Quelles mesures précises ont été prises pour améliorer la mise en œuvre du cadre de politique sur le mécanisme national d'orientation pour combattre la traite des êtres humains?

### **Participation à la vie politique et publique**

13. Il est indiqué que les femmes demeurent sous-représentées à l'Assemblée nationale, aux postes de décision, aux niveaux élevés de la fonction publique et du système judiciaire et au niveau international (par. 53 à 61 et 69 et 70). Veuillez fournir des informations sur les mesures précises pour améliorer la représentation des femmes dans les sphères politiques et publiques. Veuillez également fournir des informations sur les mesures spéciales temporaires en place, notamment les quotas visant à améliorer la représentation des femmes dans les sphères politiques et publiques et aux postes de décision, en particulier dans la fonction publique et le système judiciaire. Quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre l'article 8 de la Loi sur les partis politiques en vue d'assurer la participation égale des femmes à la politique?

### **Éducation**

14. Veuillez fournir des informations sur d'autres mesures précises, notamment les mesures spéciales temporaires, prises pour remédier à la concentration des femmes dans les filières qui leur sont traditionnellement consacrées, au-delà de l'organisation de réunions au cours desquelles les étudiantes ont rencontré des femmes qui se sont spécialisées en chimie (par. 82). Veuillez aussi énoncer les mesures qui sont prises pour faire face aux différents obstacles de nature sociale et culturelle, comme le mariage précoce, qui sont les causes de l'abandon scolaire chez les filles (par. 79). Veuillez fournir des informations sur des mesures précises prises pour remédier à la sous-représentation des femmes aux postes de responsabilité dans le domaine de l'éducation et dans les universités en tant que professeurs, maîtres de conférence ou chercheurs (CEDAW/C/AZE/CO/4, par. 29). Quelles mesures sont prises pour inclure la santé et les droits sexuels et génésiques adaptés à l'âge dans le programme d'enseignement?

### **Emploi**

15. Il est indiqué que la rémunération des femmes est inférieure de près de 50 à 58 % à celle des hommes, situation attribuable à leur concentration dans les secteurs des emplois à faible rémunération (par. 89 et 93). Veuillez fournir des informations sur l'éventail complet des mesures prises pour éliminer l'écart de rémunération entre les sexes et lutter contre la ségrégation des emplois entre hommes et femmes. Veuillez également fournir des informations sur toute mesure prise pour augmenter l'emploi des femmes dans les secteurs non traditionnels, qui offrent généralement de meilleures rémunérations (par. 89). Veuillez faire le point sur la situation du projet de loi sur les changements et les amendements du Code du travail (par. 106). Veuillez également faire le point sur le fait de savoir si l'État partie a finalisé le plan d'action envisagé, devant être élaboré dans le cadre du projet de développement de la protection sociale, qui vise à faciliter une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail (par. 103).

16. Il est indiqué que 16 341 cas de violations de la législation du travail ont été identifiés par l'Inspection du travail dans différentes entreprises, bureaux et

organisations en 2012, dont 51 % étaient liés à des violations des droits des femmes dans les secteurs du commerce et des services, de l'éducation, de l'industrie, des soins de santé et de la restauration (par. 98). Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire face à ces violations, comme le nombre d'entreprises sanctionnées et la nature des recours offerts aux victimes. Veuillez également fournir des informations sur la législation qui régit le harcèlement sexuel et son application dans l'État partie.

### **Santé**

17. Il est indiqué qu'un projet de loi sur la protection de la santé génésique et la planification de la famille interdit les examens médicaux pour identifier le sexe de l'enfant avant la naissance et les avortements sélectifs (par. 118). Veuillez fournir des informations sur l'échéancier pour l'adoption de la loi et expliquer comment le projet de loi trouve un équilibre entre le droit légitime des femmes à l'autonomie et par conséquent le droit de connaître le sexe de l'enfant à naître d'une part et l'objectif de réduction des avortements sélectifs d'autre part, qui sont courants dans l'État partie (par. 126). Veuillez expliquer les mesures qui sont prises pour faire face aux taux élevés des avortements, utilisés comme méthode de contrôle des naissances dans l'État partie (par. 123 et 124).

18. Il est noté que le taux de mortalité maternelle a baissé dans les zones urbaines en 2011, mais a augmenté dans les zones rurales (par. 120). Veuillez fournir des informations sur les causes de cette augmentation et les mesures précises prises pour faire face à cette situation. Veuillez expliquer la méthodologie utilisée pour enregistrer la mortalité maternelle et infantile. Il est indiqué que l'État partie figure parmi les pays qui ont un faible niveau de prévalence du VIH, et pourtant 476 nouvelles infections ont été enregistrées rien qu'en 11 mois en 2011. Veuillez indiquer les mesures prises pour prévenir la transmission mère-enfant du VIH et donner des informations sur toutes les mesures prises pour réduire la stigmatisation, la discrimination et la violence dont sont victimes les femmes infectées par le VIH. Veuillez fournir des données ventilées sur l'utilisation des drogues par les femmes dans l'État partie suite à l'enquête qui a été réalisée sur l'utilisation des drogues (par. 134).

### **Femmes rurales**

19. Il est indiqué que les femmes rurales sont en minorité lorsqu'il s'agit de prendre des décisions et de définir des plans, ce qui se traduit par des préjugés, et que le défi, pour les programmes de développement rural, consiste à identifier les obstacles à la pleine participation des femmes à la vie économique et publique au niveau local et à concevoir des initiatives en leur faveur (par. 161 et 165). Veuillez fournir des informations sur les mesures précises prises pour faire face à la faible représentation des femmes dans la prise des décisions concernant les programmes de développement rural, y compris l'utilisation des mesures spéciales temporaires, le cas échéant. Quelles mesures ont été prises pour faire face à la résistance sociale qui est en partie la cause de la participation limitée des femmes aux structures de gouvernance locale? Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour assurer l'égalité des sexes dans la distribution des terres et l'octroi des prêts (par. 166).

**Femmes déplacées et demandeurs d'asile**

20. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire en sorte que les femmes et les filles déplacées aient des pièces d'identité et l'accès au logement, à l'emploi, à l'éducation et à d'autres services sociaux dans l'État partie. Veuillez fournir des informations sur les mesures précises prises en vue d'établir les procédures pour déterminer l'apatridie compte tenu du nombre considérable des citoyens de l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques qui se sont identifiés comme apatrides lors du recensement national de l'État partie en 2009. Veuillez fournir des informations sur le statut de ces personnes dans l'État partie et sur leur accès aux services sociaux et autres.

---